

CHAMPIONNAT NATIONAL FCD de PÊCHE SPORTIVE AU COUP

N° 0673/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Sylvain LEMORE, CTSN Pêche sportive au coup - ☎ : 06.62.76.84.94 - ✉ : s.lemore@lafederationdefense.fr

Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT TECHNIQUE

Document abrogé : Règlement technique du championnat national de Pêche sportive au coup diffusé sous le n° 0777/FCD/ Activités/Sports du 11 décembre 2024

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Formulaire de réclamation
- Annexe 2-1 à 2-3 : Autorisations parentales
- Annexe 3 : Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Le championnat national de pêche sportive au coup de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroule conformément aux règlements de la Fédération française de pêche sportive en eau douce (FFPSED). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01.79.86.34.86 - PNIA : 861.947.34.86 - Courriel : contact@lafederationdefense.fr
www.lafederationdefense.fr

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004) du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative
Reconnue d'utilité publique par l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015
Membre du comité national olympique et sportif français

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS

2.1. Participation des clubs

Le championnat national FCD de pêche sportive au coup est ouvert aux adhérents de la Fédération des Clubs de la Défense, titulaires de la licence FCD pour la saison 2025/2026.

2.2. Participation des pêcheurs

2.2.1. Conditions à remplir

Le championnat est ouvert uniquement aux personnes titulaires de la licence de la FCD établie pour la saison en cours.

2.2.2. Contrôle

Aucun pêcheur, pour quelque motif que ce soit, ne pourra être qualifié, s'il n'a pas présenté sa licence au championnat national.

Ils devront avoir présenté à toute personne habilitée à les contrôler la licence de la FCD au titre du club représenté et établie pour la saison en cours.

2.2.3. Certificat médical

Le certificat médical n'est plus obligatoire au niveau de la FFPSED pour les compétitions suivant la loi du 02 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France.

2.3. Participants

Le nombre de participants est limité à 2 voire 3 équipes maximum, de quatre pêcheurs par club après avis du CTSN.

Une équipe est OBLIGATOIREMENT constituée de 4 pêcheurs.

Les compétiteurs inscrits en « individuel » complètent systématiquement l'équipe d'un club sportif inscrite seulement à 2 voire 3 pêcheurs.

Si dans une équipe, un pêcheur venait à manquer, c'est le club organisateur exceptionnellement qui s'engage à fournir le compétiteur manquant.

Ces arrangements de constitution d'équipes de 4 pêcheurs est à la charge du CTSN en lien avec ses CTSR et les organisateurs du championnat.

Toutes les équipes sans exception sont classées dans le résultat final.

Toutefois, le nombre de compétiteurs ne peut dépasser 80 au total.

Il peut y avoir un entraineur maximum par club.

2.4. Participation de pêcheur en situation de handicap

Afin d'intégrer des pêcheurs en situation de handicap (handisport et sport adapté), des emplacements de pêche adaptés sont proposés suivant les possibilités.

ARTICLE 3 - CLASSEMENTS

3.1. Classement individuel

Le classement est établi suivant le résultat des deux manches.

3.2. Classements par équipe

Le classement par équipe est établi sur les résultats des deux manches des quatre pêcheurs de la même équipe (y compris les équipes constituées de pêcheurs appartenant à des clubs FCD différents).

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

4.1. La compétition

Le règlement du championnat de la FCD est identique à celui qui est appliqué par la FFPSED, sauf pour la grille de tirage qui est propre à la FCD.

4.2. Le jury de la compétition

Conforme aux règlements FFPSED.

4.3. Le jury d'appel

Il est composé du CTSN Pêche de la FCD et de 2 autres personnes, compétiteurs ou non, désignés parmi les volontaires lors de la réunion technique qui se déroulera la veille de l'épreuve

4.4. Encadrement des jeunes mineurs (- 18 ans)

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au maximum quatre jeunes de son club (1 accompagnateur pour 4 jeunes maximum, 2 pour 8 jeunes, ...).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même compétiteur.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 2-1à 2-3).

4.4. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne peut pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même compétiteur.

4.5. Les conducteurs (éventuellement)

Le conducteur de transport collectif (autocar ou minibus 9 places, militaire ou civil) est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas des droits de participation.

Tout conducteur autre que celui cité supra s'acquitte des droits de participation fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif national (CTSN)

Le CTSN veille à la bonne observation des règlements, ainsi qu'au bon déroulement technique du championnat.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier.

Il contribue à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la compétition est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation. Cette décision appartient au président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Pêche sportive au coup" sont les suivantes :

Sylvain LEMORE

Tél. portable : 06.62.76.84.94 - Courriel : s.lemore@lafederationdefense.fr

5.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il transmet les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support qui sera chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

5.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire FFPSED pour déclarer leur championnat de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Tout mineur doit être accompagné par au moins un adulte et être autonome.

RAPPELS :

- ⇒ Un accompagnateur « Jeunes » doit être du même sexe que les jeunes (une accompagnatrice encadre les jeunes filles, un accompagnateur les jeunes garçons).
- ⇒ La mixité dans les chambres est strictement interdite.
- ⇒ Deux jeunes de même sexe de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.
- ⇒ Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

6.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale de participation, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil (cf. annexe 2-1).

6.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil (cf. annexe 2-2).

6.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image, en annexe dans la note d'organisation de la manifestation, pour chacun d'entre eux et les présenter lors de l'accueil (cf. annexe 2-3).

ARTICLE 7 - RÉCOMPENSES

La commande des médailles et des trophées est faite par le CTSN auprès du bureau sport/formation de la FCD, conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses sont adressées par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

Les récompenses suivantes sont attribuées :

- Médailles d'or, d'argent et de bronze individuelles avec ruban aux 3 premiers du classement général.
- Un trophée aux trois premières équipes du classement général avec 5 médailles, une pour chaque membres de l'équipe et une pour l'entraîneur (or, argent et bronze par équipe)
- Une coupe aux vainqueurs de chaque secteur de pêche.
- Si possible une récompense pour les féminines.

Les récompenses sont adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

La cérémonie de remise des récompenses se déroule à l'issue du championnat.

Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter, si possible, en tenue et au complet.**

Sauf cas de force majeure (heure de départ de train, problème de santé, ...), toute absence non autorisée par le CTSN est considérée comme un abandon de titre et de récompense.

Toute personne étant absente non excusée lors des remises de récompenses et/ou ne participant pas à toute la manifestation, est déchue de son titre ou fait perdre celui de ses co-équipiers.

Des sanctions sportives et disciplinaires peuvent être infligées à tous les contrevenants non excusés.

ARTICLE 8 - DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS

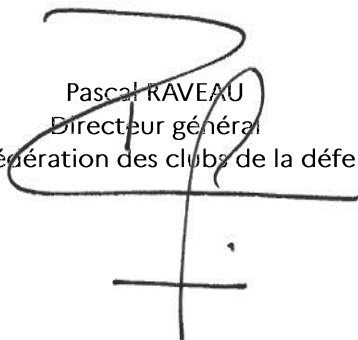
Le soutien sanitaire de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Cet appui sanitaire doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

Le dispositif prévisionnel de secours est mis en place par la ligue organisatrice de la manifestation (pompiers, SAMU, médecin, organisme agréé de la Sécurité civile, ...).

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense



Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Président(e)s des ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Pêche sportive au coup"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Membres de la commission sportive/FCD
- Conseiller technique sportif national "Pêche sportive au coup"/FCD
- Directeur général/FCD
- Directeur technique Sport-Formation (DTSF)/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau comptabilité/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /____/____/____/ Lieu : _____ Ligue : _____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ☐ Compétiteur ☐ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /____/____/____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

CHAMPIONNAT NATIONAL DE PÊCHE SPORTIVE AU COUP
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/____/

Enfant :

NOM: _____ PRÉNOM: _____

ADRESSE: _____

CODE POSTAL: /____/____/____/____/ VILLE: _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème:

Domicile: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Mobile: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

Bureau: /____/____/____/____/____/____/____/____/____/____/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant: _____

Né (e) le: /____/____/____/ à: _____

À participer à la compétition qui se déroulera à: _____

Du: /____/____/____/ Au: /____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.

Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant): /_____/_____/_____/_____/_____/_____/_____/ Clé /____/

Mutuelle: _____

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal:

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 2-2
**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRÉLÈVEMENT NÉCESSITANT UNE TECHNIQUE
INVASIVE LORS D'UN CONTRÔLE ANTIDOPAGE SUR LES MINEURS**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés
pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

**CHAMPIONNAT NATIONAL DE PÊCHE SPORTIVE AU COUP
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE**

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/_____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet à
procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors
d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur (nom et prénom de l'enfant):

Fait à _____, le /_____/_____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

N.B. : L'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle
et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

ANNEXE 2-3
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

CHAMPIONNAT NATIONAL DE PÊCHE SPORTIVE AU COUP
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD: _____

N° d'affiliation FCD: /_____/____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom): _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant):

☐ Autorise

☐ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la compétition
et renonce à son droit à l'image.

Fait à _____, le /_____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 3

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. CONDITIONS PARTICULIÈRES DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Le comité directeur fédéral a décidé, lors de sa réunion du 28 juin 2024, de ne plus procéder au remboursement direct des frais de transport à compter de la saison 2024/2025 et d'allouer, en compensation, une réduction forfaitaire individuelle sur l'ensemble des droits de participation.

Cas particuliers :

- a) Pour toute utilisation de transport collectif (autocar/minibus), la Fédération prend à sa charge 50 % du coût global sur présentation des pièces justificatives et si une demande d'autorisation préalable a été adressée aux services fédéraux :

- au directeur général : p.raveau@lafederationdefense.fr
 - au président de la commission sportive : g.demouliez@lafederationdefense.fr
 - au bureau Sport/Formation : e.boulesteix@lafederationdefense.fr
- et
- c.macquet@lafederationdefense.fr

Le devis de la société de location est **indispensable**. Il ne sera procédé à aucun autre remboursement de frais de déplacement (péages et/ou carburant).

- b) En cas de déplacement supérieur à 1.000 km aller/retour (déduction faite des 100 premiers km), prise en charge par la FCD d'une nuitée avec petit-déjeuner et d'un dîner, dans les limites fixées par les notes n° 0432/FCD du 1^{er} juillet 2024 et n° 0190/FCD/présidente du 26 mars 2025. Une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour.

2. PÉNALITÉS

À réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne sera pas remboursée par la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF. Véhicules inscrits sur SYGEASSUR

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage pourraient être pratiqués de manière inopinée au cours de la compétition.

Un cadre normatif conduit les organisateurs à mettre en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les femmes et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

5. FORFAITS

Tout pêcheur déclarant forfait doit en aviser par lettre ou courriel le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves, problème médical), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne sera pas remboursé de la FCD.

6. RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

6.1. Règlementation de la FFPSED

Tout pêcheur, par l'intermédiaire de son représentant de club, peut porter réclamation devant le jury d'appel. Ces réclamations doivent être formulées au maximum dans les 1/4 heures qui suit la fin de la compétition. Si la réclamation porte sur les résultats, elle doit être formulée dans les 30 minutes qui suit la parution du résultat du pêcheur ou de l'équipe considérée.

6.2. Réserves et réclamations - Règlementation de la FCD

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

6.2.1. *Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs pêcheurs :*

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent pas être réglées sur place elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

6.2.2. *Si elles portent sur des questions techniques :*

- ✓ elles sont confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 80 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

6.2.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1^{ère} instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

6.2.4. En cas de faute grave pour les licenciés de la fédération délégataire, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la Fédération française de Pêche Sportive en eau douce (FFPSED).

7. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organe de première instance : ligue
- Organe d'appel : fédération

Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

8. COMMUNICATION ET COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE SUR LE LIEU DE LA COMPÉTITION

Dans le cadre de nos partenariats avec GMF, la Société Générale, la Banque Française Mutualiste, TEGO et UNÉO, nous souhaitons rappeler à la ligue organisatrice l'importance de mettre en place les supports de communication nécessaires, tels que des bannières et des banderoles, lors de la manifestation. Ces éléments visuels sont essentiels pour promouvoir nos collaborations et assurer une visibilité adéquate à nos partenaires.

En outre, la ligue organisatrice a la responsabilité de garantir une couverture photographique complète de l'événement. Cela permettra non seulement de documenter les moments clés de la manifestation, mais aussi de créer un contenu précieux pour les communications ultérieures. À cet effet, la ligue pourra bénéficier de l'assistance d'un membre du bureau communication de la Fédération, qui pourra apporter son expertise et son soutien dans l'organisation et la réalisation de cette couverture.

9. COMPTE RENDU - RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

9.1. Compte rendu

À l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le bon déroulement de la compétition. Il dépose dans SYGEMA Projets de manifestations le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose dans SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9.2. Résultats et communiqué de presse

À l'issue de la manifestation, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse au bureau activités sportives et au bureau communication :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- **dans les 15 jours suivants**, un article d'une demi-page auquel seront annexés les fichiers des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko). L'objectif recherché est de mettre en exergue les particularités de cet événement sportif dans les domaines technique, logistique, de convivialité, ... pour une diffusion dans la revue « À armes égales ».

10. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).

12. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du Challenge du fair-play.

13. DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT DURABLES

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Nous concourons à la garantie d'un avenir prospère et résilient aux générations actuelles et futures.

14. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf